



Cas de photographie - propriété intellectuelle

Par **bretzel31**, le **30/07/2012 à 10:57**

Bonjour, rnrn n'en l'espèce il s'agit d'un architecte français et d'une artiste allemande qui font ensemble des travaux (elle de mosaïque) et qui payent un photographe pour immortaliser leurs œuvres. Évidemment ces photos servent à la publicité de l'archi et de l'artiste (site internet, cartes postales etc). rnrn bien évidemment à part des emails et des factures, il n'y a pas de contrat. rnrn sur le dernier travail fait ensemble en France (!), les photos sont très mauvaises. L'archi et l'artiste n'en veulent donc pas, et cela ne plaît pas au photographe, qui forcément veut leur vendre. Il commence à faire des menaces, notamment de leur retirer les droits d'utilisation, d'exploitation sur TOUS les travaux qu'ils ont mené ensemble jusqu'à là. Après x emails, on en arrive à arrêter les menaces et à la proposition toute simple du photographe : un prix assez élevé pour 3 photos avec les droits d'utilisation mais seulement à des fins PRIVÉES. rnrn bref... le problème est maintenant le suivant : le photographe étant allemand et habitant en Allemagne, s'il veut entamer une procédure juridique, il prendra sûrement un avocat allemand. rnrn mais si par hasard il prend un avocat français, car étant renseigné, il sait que le droit français lui est plus favorable, alors a-t-il le droit de demander une rémunération contre la prestation qu'il a effectuée (les photos du dernier travail) ? sachant qu'il n'y a pas de contrat, et que les photos sont mauvaises ? rnrn deuxième question, à combien s'élèverait les coûts d'une telle procédure sachant que la valeur du litige est estimée à 8000 euros ? rnrn il faudrait aller devant le tribunal d'instance ? rnrn merci de votre réponse. rnbretzel31

Par **xavlaw**, le **03/08/2012 à 14:19**

Bonjour, rnrn Par nature, le cas est assez complexe dans la mesure où il n'y a semble-t-il pas de contrat ÉCRIT. rnrn Il existe des règlements européens pour régler la question du tribunal compétent et de la loi applicable. Ceci étant, leur application ne serait pas forcément

évidente.
En principe, en cas de litige le tribunal français serait a priori compétent (mais ça peut se discuter) ; dans ce cas, pour un litige à moins de 10 000 euros, c'est effectivement le Tribunal d'instance qui serait compétent.
Cordialement